



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL (PIN)


DONNEES CLEFS DE CET OBJET TOURISTIQUE


- **Nombre** : 31 (2020, CGT)
- **Capacité d'accueil** : inconnue
- **Fréquentation** : ± 3.680.000 visiteurs, soit 29% de la fréquentation de toutes les attractions (2019, CGT)
- **Surface** : ± 885 ha en 2020 (0,05% de la Wallonie), soit l'équivalent de 1.240 terrains de football
- **Proportion en zone de loisirs** : ± 7 % (2020)

QUELLE DEFINITION POUR CET OBJET TOURISTIQUE ?

***Attractions du pôle d'intérêt naturel** : Attractions du pôle d'intérêt naturel de type grottes et cavernes ; jardins, parcs et réserves naturelles ; parcs animaliers et zoos. Mis à part les grottes et cavernes, ces attractions se déroulent majoritairement en plein air et visitées seul, en famille ou en groupe.*

DEFINITION

 Au sein de cette recherche, on considère qu'une attraction, à caractère saisonnier ou permanent, est un lieu pérenne (aménagé / construit / créé) intégrant des services liés à ce lieu proposant des activités payantes d'intérêt naturel / culturel / récréatif à destination des touristes / excursionnistes / visiteurs Mice / visiteurs locaux. Cette définition est développée dans la partie cadrage du rapport de recherche.

 Les *attractions touristiques* (appellation protégée) dont les activités sont axées principalement sur la nature ou l'environnement constituent le **pôle d'intérêt naturel**. (Code wallon du Tourisme, Art 1^{er} D). Parmi ces attractions touristiques du pôle d'intérêt naturel, le CGT identifie les grottes et cavernes ; les jardins, parcs et réserves naturelles ; ainsi que les parcs animaliers et zoos qui font tous l'objet de la présente fiche.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

PARTICULARITES DE L'OBJET

- Réuni de nombreuses attractions aux caractéristiques différentes (superficie, infrastructures nécessaires...).
- Cette catégorie d'objet accueille des excursionnistes mais aussi des touristes et des visiteurs locaux. Elle combine les fonctions de loisirs et touristique.
- A cet objet est souvent adjointe une activité de (petite) restauration.

REMARQUE


- Les données utilisées sont celles fournies par le CGT. Des attractions nature présentes en Wallonie manquent à cette liste qui n'est donc pas complète (Cf. les limites).


QUELLES DONNEES POUR LE CARACTERISER ?

DONNEES UTILISEES

Les attractions du pôle d'intérêt naturel sont des objets suivis par le CGT. La liste de ces attractions (pour l'année 2020), ainsi que leur adresse et leur fréquentation (jusqu'en 2019) ont été transmises par le CGT.

Méthodologie



 La liste des attractions est une compilation des adhésions auprès d'« Attractions & Tourisme » et des autorisations demandées au CGT.

 Le classement (pôle d'intérêt et/ou catégorie) des attractions de cette liste est le résultat de concertations entre plusieurs personnes ayant une expérience de terrain. Il s'agit d'un exercice compliqué étant donné que de nombreuses attractions pourraient être classées dans plusieurs catégories.






ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL

Limites

-  L'adhésion auprès d' « attractions & Tourisme » ou la demande d'autorisation auprès du CGT n'étant pas obligatoire, certaines attractions ne sont pas répertoriées. C'est ce qui explique probablement l'absence de quelques attractions dont l'activité principale est similaire ou identique à certaines attractions recensées ici (Jardin des hiboux à Graide, Wild Park à Coo, Arboretum Robert Lenoir à Rendu...).
-  Moins de la moitié des attractions ont des données de fréquentations mensuelles. Il n'est dès pas possible d'affiner les résultats obtenus sur les chiffres annuels (analyse sur la période d'ouverture ou encore le mois le plus fréquenté par ex.).


Recommandations

-  Une mise à jour de la liste actuelle est nécessaire (attraction fermée notamment).
-  Compléter la base de données actuelle en effectuant un recensement des attractions connues mais non autorisées, sur base d'une recherche internet par ex. De la sorte, une analyse plus fine de l'occupation du territoire pourra être réalisée.
-  L'intensité d'usage du sol ne peut se calculer sans des données de capacité d'accueil. Il serait dès lors intéressant de lister cette capacité d'accueil et systématiser le relevé mensuel de la fréquentation dans l'ensemble des attractions du pôle d'intérêt naturelle.

DONNEES CREEES/PRODUITES

Une base de données caractérisant 31 activités wallonnes en lien avec la nature a été produite. Cette base de données prend la forme d'une couche cartographique (au format shapefile) qui identifie les périmètres de ces attractions nature et dont la table d'attributs reprend les informations associées aux critères de caractérisation sélectionnés par l'équipe de recherche.

Méthodologie

-  Un tri est réalisé dans la liste du CGT (retrait des attractions fermées). Les attractions résultantes sont regroupées suivant les sous-catégories utilisées par le CGT pour faciliter l'analyse : Grottes et cavernes (10), Jardins, parcs et réserves naturelles (10), Parcs animaliers et zoos (11).

**ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL**

La délimitation des périmètres des attractions est établie à partir du cadastre parcellaire de 2019, suivant les orthophotoplans récents couvrant la Wallonie ainsi que des informations disponibles sur les sites internet des attractions ou autres (brochures, plans, vidéos publicitaires, médias relatant des modifications, rénovations...).

Certaines adaptations de délimitation des sites sont réalisées. Ainsi, un lac qui est partagé avec d'autres utilisateurs / d'autres fonctions ne sera pas entièrement repris dans l'emprise au sol de l'attraction nature.

L'emprise au sol retenue des attractions de la sous-catégorie "Grottes et cavernes" se limite aux infrastructures d'accueil / de parking / ... visibles et accessible au niveau du sol. Les parcours et espaces en sous-sol ne sont donc pas repris dans les délimitations de ces attractions.

Limites

La majorité des attractions sont établies sur de nombreuses parcelles. L'absence de plan rend la sélection des parcelles à inclure difficile, notamment quand l'attraction se situe en zone boisée (cf. orthophotoplan) ou qu'il existe des zones non-accessibles au public (terrain prévu pour une extension future, zone de logistique...). Ces dernières zones ne sont par ailleurs que rarement mentionnées dans des brochures ou plans distribués aux visiteurs ;

Les délimitations des parcelles cadastrales ne semblent pas toujours épouser les contours réels des attractions. Ceci introduit un biais dans la cartographie (et donc la superficie) des attractions ;

Aucun recensement officiel de la capacité d'accueil des attractions n'a été trouvé.

Recommandations

La délimitation des attractions étant, dans la plupart des cas, fort approximative, les analyses gagneraient en précision et efficacité avec la connaissance des périmètres corrects des attractions. Une manière de faire serait de prendre contact avec les responsables des différentes attractions.

La connaissance de la capacité d'accueil des attractions peut être intéressante à plusieurs égards (flux potentiels et donc aménagement des lieux menant à l'attraction en conséquence par ex.).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

OU EST-IL LOCALISE ET QUELLE SUPERFICIE OCCUPE-T-IL ?

AMPLEUR DE L'OBJET (NOMBRE ET SUPERFICIE)

Emprise au sol totale – attraction nature - (ha)	Proportion du territoire wallon (%)	Nombre d'objets (attraction nature)	Emprise au sol moyenne par objet (ha) - (écart-type)
885 ha	0,05 %	31	28,5 (± 47) ha min : 0,01 ha max : 172,5 ha

📍 Avec un total de 885 ha (soit moins de 0,5% du territoire wallon), les attractions du pôle d'intérêt naturel retenues ici ne sont pas les objets touristiques qui occupent le plus de superficie. Toutefois, la superficie totale est plus élevée si l'on prend en considération les terrains situés au-dessus (en surface, au niveau du sol) des grottes. Il s'agit donc d'une superficie "minimale" totale.

📍 L'emprise au sol moyenne de cet objet (28,5 ha) est peu significative car l'écart-type lui est nettement supérieur.

DISTRIBUTION SPATIALE

📍 **Les 31 attractions nature ne sont pas répartis de façon homogène sur le territoire wallon.** Ainsi, comme le montre la carte ci-dessous, on constate une absence notable de ce type d'attractions dans la province du Brabant wallon, au nord-ouest de la province du Hainaut (au-delà d'un axe Peruwelz-Brugelette-Enghien), dans la partie nord de la province de Liège, et dans le sud et l'est de la province du Luxembourg.

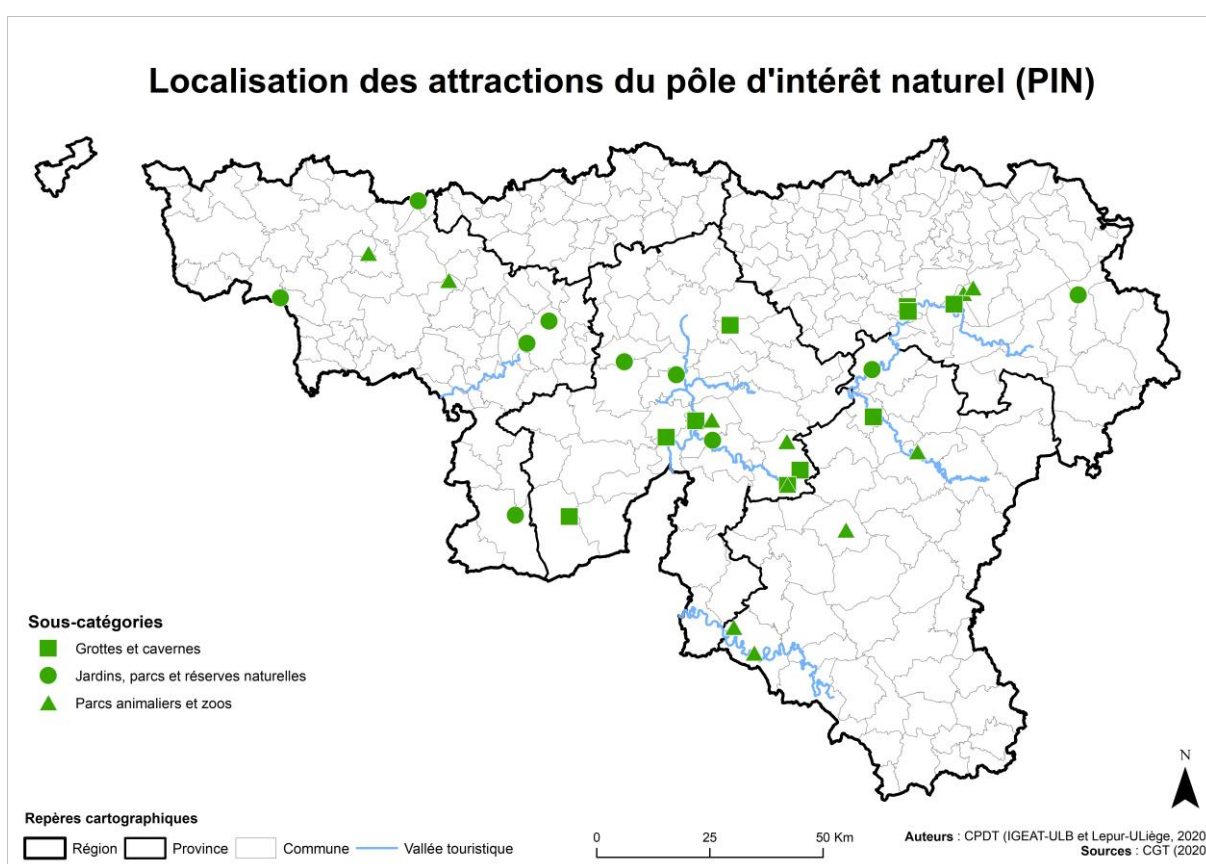
📍 Mis à part dans le Brabant wallon et les zones mentionnées ci-dessus, la sous-catégorie des parcs animaliers et zoo est la plus dispersée sur le territoire. La limite méridionale des jardins, parcs et réserves naturelles est délimitée par un axe entre Chimay, Durbuy et Waimes, tandis que les grottes et cavernes se situent dans un ovale dont les sommets sont Couvin, Namur, Aywaille et Rochefort (aucune attraction de ce type n'est en outre présente dans la province du Hainaut).

📍 40% des attractions sont situées dans une vallée touristique. Cela concerne toutes les sous-catégories d'attractions nature.



ATTRIBUTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

📍 24 communes accueillent les attractions nature. Cependant, la moitié des attractions se trouvent sur un quart d'entre-elles (6 communes), qui comptabilise chacune plus d'une attraction sur leur territoire : Rochefort (4), Dinant (3), Charleroi (2), Aywaille (2), Bouillon (2) et Comblain-au-Pont (2).




📍 La cartographie ci-dessous montre que **l'emprise au sol des attractions naturel est très variable**, et ce, même en faisant abstraction de la sous-catégorie des grottes et cavernes.

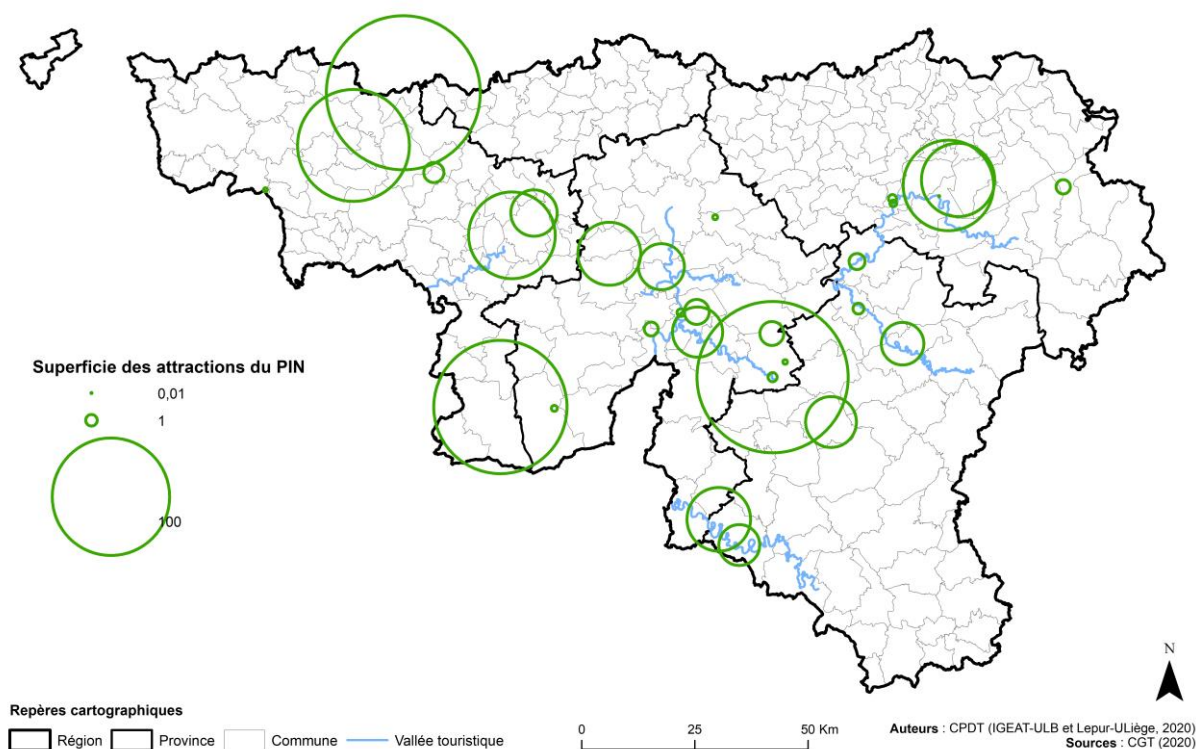
📍 Bien qu'ayant le plus grand nombre d'attractions naturel sur son territoire, la province de Namur (12 attractions) se trouve en deuxième position du classement des superficies cumulées de cet objet avec 241 ha, derrière la province du Hainaut (7 attractions, 466 ha soit 52% du total), et devant la province de Liège (6 attractions, 101 ha) et du Luxembourg (6 attractions, 77 ha).



ATTRactions DU PÔLE D'INTERET NATUREL

 Avec un total de 442 ha et 439 ha pour un nombre équivalent d'attractions, les sous-catégories "Parcs animaliers et zoos" et "Jardins, parcs et réserves naturelles" sont au coude à coude en termes de superficie occupée sur le territoire. Dans ces deux sous-catégories, on retrouve une large amplitude de superficie, essentiellement entre 1,5 ha et 172 ha. Les 4 provinces accueillant ce type d'attractions possèdent des objets de petite et moyenne taille (jusqu'à 30 ha), tandis que les attractions de grande taille (de 40 à 90 ha) ne se retrouvent plus dans la province du Luxembourg, et les très grandes tailles (130 à 172 ha) sont situées uniquement dans les provinces de Namur et du Hainaut.

Superficie des attractions du pôle d'intérêt naturel (PIN)





ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL



A QUELS OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST-IL SOUMIS ?



AFFECTATION DU SOL (PDS)



Au sein de quelle affectation au Plan de secteur se trouve l'objet ?



ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL

Affectation au Plan de secteur	Superficie (ha)	Proportion par affectation (%)
Zones urbanisables		
zone d'activité économique mixte		
zone d'activité économique industrielle	0,0	0,0
zone d'activité économique spécifique agro-économique		
zone d'activité économique spécifique de grande distribution		
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique		
zone d'habitat	2,3	0,3
zone d'habitat à caractère rural	1,9	0,2
zone de loisirs	62,4	7,1
zone de services publics et d'équipements communautaires	0,9	0,1
zone de dépendances d'extraction		
<i>Total zones urbanisables</i>	<i>67,5</i>	<i>7,6</i>
zone d'aménagement communal concerté		
zone d'aménagement communal concerté	2,4	0,3
<i>Total ZACC</i>	<i>2,4</i>	<i>0,3</i>
Zones non-urbanisables		
zone agricole	145,4	16,4
zone forestière	125,4	14,2
zone d'espaces verts	11,8	1,3
zone naturelle	159,9	18,1
zone de parc	264,7	29,9
zone d'extraction avec destination future d'espaces verts		
<i>Total zones non-urbanisables</i>	<i>707,3</i>	<i>79,9</i>
Autres zones		
zone de plan d'eau	108,3	12,2
zone de plan d'eau à créer		
zone de centre d'enfouissement technique		
zone vierge de toute affectation (annulation du Conseil d'Etat)		
zone non affectée (zone blanche)		
<i>Total autres zones</i>	<i>108,3</i>	<i>12,2</i>
Total général	885,5	100,0

N.B. : Les nouvelles zones introduites par la réforme du CoDT (ZER, ZEC, ZHV) ne sont pas reprises dans ce tableau car elles n'apparaissent pas encore dans la cartographie actuelle du plan de secteur (30 avril 2020).



ATTRIBUTIONS DU PÔLE D'INTERÊT NATUREL



Plus encore que les attractions récréatives, les attractions nature sont essentiellement situées dans des zones non-urbanisables du plan de secteur (80%). Parmi ces zones, celle destinée aux parcs est la plus utilisée, largement devant les zones naturelle, agricole et forestière. Bien que cela soit autorisé sous certaines conditions par le CoDT, l'usage important de la zone agricole pour des activités nature, et, de surcroît, de façon plus importante que des zones forestière et de loisirs surprend. Une analyse visuelle des orthophotoplan montre des occupations et usages divers de cette zone par les attractions nature.



La zone d'affectation de plan d'eau du plan de secteur est également utilisée par 12% des attractions nature. La zone de loisirs n'arrive qu'en 6^e position de ce classement, avec 7% de l'ensemble de la superficie occupée par les attractions nature. Les autres zones urbanisables du plan de secteur sont pour leur part utilisées de façon très marginal.



De quelle manière l'objet occupe le sol ?



Les attractions du pôle d'intérêt naturel occupent le sol via les éléments suivants¹ : emplacements de stationnement pour véhicules privés et pour autocars ; bâtiments d'accueil, de commerce et d'horeca ; infrastructures récréatives / de loisirs ; logements ; plans d'eau ; espaces verts et/ou forestier. Tous ne sont pas systématiquement présents ni dans les mêmes proportions. Néanmoins, certaines occupations sont plus fréquentes et/ou plus imposantes que d'autres, comme les parkings (voir ci-dessous).



Près de 85 % des attractions nature possèdent leur propre parking pour voitures et parfois pour autocar. Les 15% qui n'en possède pas ont des emplacements de parking « public » à proximité immédiate de l'activité. La proportion (ha parking / ha total) par objet est très variable.



De façon générale, la superficie occupée par des bâtiments au sein des attractions nature est marginale : suivant l'emprise au sol connue du cadastre en 2019, il y aurait un total de 9 ha (soit 1%) et une moyenne de 0,5 bâtiment à l'hectare.

¹ L'ordre d'apparition des éléments mentionnés ne correspond ni à l'occurrence, ni à la superficie occupée. Il s'agit d'une simple énumération.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL



Quels sont les liens entre l'occupation (situation de fait) et l'affectation au Plan de secteur (situation de droit) de l'activité/usage de l'objet ?



Le tableau indiquant les affectations du plan de secteur ci-dessus montre que cet objet touristique est très majoritairement hors de la zone de loisirs (7% seulement dans cette zone). La présence d'attractions nature dans des zones forestières, de parc, plan d'eau... semble logique, mais il s'agit de zones non-urbanisables. Sous certaines conditions, ces zones sont toutefois utilisables pour y développer des activités récréatives / de loisirs. Une observation aérienne de l'implantation des attractions nature dans ces zones d'affectation à l'aide d'orthophotoplans révèle des constructions de toutes nature. Une étude de terrain s'avère nécessaire dans ce cas-ci pour établir l'adéquation entre la présence d'une infrastructure de cette attraction dans une zone non-urbanisable et la législation (CoDT).



AUTRES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



En 2018, une modification du plan de secteur a été réalisée pour inscrire une zone d'enjeu régional destinée à permettre le développement d'une attraction du pôle d'intérêt naturel. Il s'agit, à ce jour, de la seule ZER mise en place en Wallonie depuis que le CoDT est entré en vigueur.



EST-IL PROCHE DES ACTIVITES HUMAINES ET DES SERVICES ?



POLARITES DE BASE



30% des attractions nature se situe partiellement (6) ou totalement (3) dans une polarité de base telle que calculée par l'IWEPS en 2011. Cela représente 100 ha (11%), dont 70 ha de parcs (à Enghien et Charleroi) et 27 ha de parcs animaliers et zoos (Bruglette, Bouillon et Rochefort). Les 3 attractions présentes entièrement au sein d'une polarité de base sont des grottes.



La distance entre l'entrée d'une attraction nature et les limites de la polarité de base la plus proche est de moins de 850 m dans 65% des cas (22% ont même une distance nulle). Dans les 35% restant, la distance entrée – polarité de base se situe entre 1,7 et 3,7 km (une attraction est distance de plus de 8 km). Toutes les sous-catégories ont des attractions avec de courtes et longues distances, les grottes et cavernes étant essentiellement proches des polarités de base. On retrouve des attractions de toutes tailles dans les deux cas de figures, avec cependant une plus grande proportion d'attractions de petites superficies proches des polarités et de grandes superficies plus éloignées des polarités de base.



ATTRactions DU POLE D'INTERET NATUREL

**ESPACES BATIS**

Les deux tiers des attractions nature sont partiellement ou totalement situées au sein d'un espace bâti, pour un total de 93 ha (10%). Les taux de recouvrement sont cependant variables (certaines attractions sont donc en « bordure » d'espace bâti), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Part en Esp. Bâti (%)	Attraction (#)	Attraction (#)
0	11	35,5
1-10	6	19,4
20-45	6	19,4
65-90	3	9,7
98-100	5	16,1
<i>Total</i>	31	100



Le taux de recouvrement le plus important (98-100%) concerne uniquement la sous-catégorie "grottes et cavernes" Bien que présentes au sein d'un espace bâti, ces attractions sont généralement situées en bordures ou dans une zone moins densément bâtie de ces espaces, et non en plein "centre-ville".



Certaines attractions nature ayant une moindre proportion en espaces bâtis doivent souvent leur présence au sein de ces espaces au fait qu'elles possèdent elles-mêmes des bâtiments (et parfois en grand nombre), contribuant de ce fait à l'étendue d'un tel espace.

**NODULES COMMERCIAUX**

Temps (min)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 5	20	64,5
5-10	7	22,6
10-15	4	12,9
15-20	0	0,0
<i>Total</i>	31	100,0



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

➤ Plus de 87% des attractions nature sont proches (maximum 10 minutes en voiture) de nodules commerciaux. Cependant, la présence dans plusieurs attractions de petites restaurations, restaurants, cafés, voire de magasins ainsi que la durée passée dans certaines attractions n'incitent probablement pas à combiner loisirs et shopping durant la même journée.

➤➤➤ EST-IL ACCESSIBLE ?

➤➤➤ L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE EN TRAIN ?

Temps (min)	Attraction (#)	Attraction (%)
4	0	0,0
8	0	0,0
12	1	3,2
16	3	9,7
20	0	0,0
24	2	6,5
28	1	3,2
32	1	3,2
> 32	23	74,2
<i>Total</i>	31	100

La durée plutôt longue de la fréquentation de la plupart des attractions nature et la présence de moyens de restauration rend pratique / confortable l'utilisation du train pour atteindre ce type d'attraction. Cependant, l'attraction nature la plus proche d'une halte ferroviaire nécessite de marcher pendant 12 minutes. La majorité (77%) nécessite même plus d'une demi-heure de marche. Cela explique probablement la présence d'une seule attraction dans l'offre Discovery Combi de la SNCB (Une formule « all-in », transport en train + entrée de l'attraction).



ATTRIBUTIONS DU PÔLE D'INTERÊT NATUREL


L'OBJET EST-IL ACCESSIBLE PAR LES MODES ACTIFS (PROXIMITÉ DU RAVEL)

La moitié des attractions nature sont relativement éloignées d'un RAVeL si l'on se déplace à vélo (plus de 2,5 km). En outre, rappelons qu'il s'agit d'une distance à vol d'oiseau entre l'infrastructure (pas forcément un point d'entrée) et l'attraction, la distance réelle à parcourir peut donc encore être plus importante. Dans ces circonstances, il est actuellement peu probable que l'utilisation du vélo pour se rendre dans les attractions nature soit très importante.

Distance (m)	Attraction (#)	Attraction (%)
< 500	7	22,6
500 - 1.000	5	16,1
1.000 - 2.500	3	9,7
2.500 - 5.000	10	32,3
> 5.000	6	19,4
<i>Total</i>	31	100

DANS QUEL CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL S'INSERE-T-IL ?

LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL DÉFAVORABLE À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE L'OBJET OU À SON DÉVELOPPEMENT ?

 Les attractions du pôle d'intérêt nature sont plutôt implantées dans des contextes territoriaux locaux favorables. Il y a peu de contraintes physiques à la construction et au développement d'activités : les aléas d'inondation concernent environ 15% de la superficie des attractions et la zone de captage IIb environ 7%. Les protections et reconnaissances patrimoniales les plus importantes en superficie oscillent entre 35% (PIP Adesa, Natura 2000) et 56% (PIP du Plan de secteur) de l'emprise au sol des attractions.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL



Un peu plus de 40% des attractions nature ont une pente moyenne de maximum 10%, un tiers une pente plus élevée (10 à 20%) et le quart restant est située sur des terrains avec des pentes élevées (entre 20 et 30%, jusqu'à 37 et 46% pour deux attractions). Le relief accidenté n'est pas forcément problématique pour ce type d'objet, il en est parfois même la raison de la localisation de certaines attractions (nécessaire pour la faune et/ou la flore mise en avant par exemple).



LE CONTEXTE TERRITORIAL LOCAL EST-IL FAVORABLE A L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE L'OBJET OU A SON DEVELOPPEMENT ?



Le cadre paysager est l'essence même d'un grand nombre d'attractions nature qui se déroulent pratiquement toutes en plein air (sauf la sous-catégorie des grottes et cavernes). S'inscrire au sein d'un périmètre reconnu d'intérêt paysager (ADESA ou PdS) est donc un plus pour cet objet. De 40 % (PIP PdS) à 50% (PIP ADESA) des attractions du pôle d'intérêt naturel bénéficient d'une reconnaissance paysagère. Presqu'1/3 d'entre elles ont même de 95 à 100% de leur superficie couverte par une protection paysagère (ADESA ou PdS).



Un tiers des attractions (27% de la superficie totale) est concerné par un périmètre de patrimoine bâti. Ces attractions sont en général totalement incluses dans un tel périmètre. Cela concerne l'ensemble des sous-catégories de cet objet.



QUELLE EST SA RECONNAISSANCE TOURISTIQUE OFFICIELLE ET CELLE EMISE PAR SES UTILISATEURS ?



16 attractions nature (52%) sont « autorisées » par le CGT. Elles ont la possibilité de porter l'appellation « attraction touristique » si elles répondent à une série de critères de nature qualitative et sont classées à l'aide de "soleils" (environ 70% de ces 16 attractions ont 3 soleils ou plus ; voir tableau ci-dessous). Il n'y a pas de sous-catégorie d'attraction nature qui possède ou ne possède pas de soleil.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Soleil (#)	Attraction (#)	Attraction (%)
<i>non-autorisées</i>	15	48,4
1	1	3,2
2	4	12,9
3	3	9,7
4	5	16,1
5	3	9,7
<i>Total</i>	31	100



Certaines attractions du pôle d'intérêt naturel sont évaluées par les internautes par le biais de plateforme telle que *Tripadvisor*. Sur ce site, trois quarts des attractions nature sont recensées et évaluées. Avec un score moyen pondéré de 4,3/5 (plus de 12.000 avis au total, dont 9.500 sur deux attractions), les attractions du pôle d'intérêt naturel satisfont pleinement la plupart des personnes.



QUELLE EST SA DYNAMIQUE TERRITORIALE ?

Les attractions du pôle d'intérêt naturel comportent des attractions de différentes tailles et emprises au sol, sont aux mains du secteur public ou privé, et connaissent des évolutions variables au cours du temps (modification de l'offre, extension...). Les données nécessaires pour réaliser une analyse territoriale correcte n'ont pas pu être récoltées durant la recherche.



QUELLES SONT SA CAPACITE D'ACCUEIL, SA FREQUENTATION ET SON INTENSITE ?




CAPACITE D'ACCUEIL


Il n'existe pas de recensement de la capacité d'accueil pour cet objet touristique.




ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

FREQUENTATION

 Les données de fréquentation fournies par le CGT pour les attractions du pôle d'intérêt naturel analysées dans cette fiche indiquent que plus de 3.680.000 personnes s'y sont rendues au cours de l'année 2019. Ce chiffre est en croissance au cours des dernières années mais est à prendre avec précaution (la fréquentation annuelle n'est connue que pour 26 des 31 attractions nature recensées).

 Le tableau ci-dessous, réalisé à partir de la fréquentation annuelle la plus élevée entre 2015 et 2019, regroupe les attractions selon 5 classes de fréquentation. La majorité des attractions nature (80%) ont vu passer moins de 100.000 personnes, (soit l'équivalent de 274 personnes chaque jour de l'année). 15% des attractions accueillent 83% de la totalité des visiteurs.

Classe de fréquentation	Attractions (#)	Attractions (%)	Fréquentation (#)	Fréquentation (%)
< 10.000 (= 27p. / jour)	3	11,5	18.212	0,5
< 50.000 (= 137p. / jour)	15	57,7	330.914	8,7
< 100.000 (= 274p. / jour)	3	11,5	169.707	4,5
< 250.000 (= 685p. / jour)	1	3,8	117.000	3,1
> 250.000 (= 685p. / jour)	4	15,4	3.169.772	83,3
<i>Total</i>	<i>26</i>	<i>100,0</i>	<i>3.805.605</i>	<i>100,0</i>

 Si quelques attractions nature sont ouvertes toute l'année, il existe une saisonnalité pour la pratique de la plupart de ces activités (notamment en lien avec la météo et les congés scolaires). Habituellement, la "saison" s'étend entre avril et octobre. Dès lors, la fréquentation annuelle doit en réalité être rapportée sur 6 à 7 mois. Pour une fréquentation annuelle de 100.000 personnes, cela équivaut à 470 personnes par jour d'ouverture entre le 01 avril et le 31 octobre. Un plus grand nombre de personnes présentes en même temps engendre de facto une situation différente à gérer (accessibilité du lieu, superficie dédiée au parking...).



ATTRACTIONS DU PÔLE D'INTERÊT NATUREL

INTENSITE

La confidentialité des données de fréquentation et le faible nombre d'attractions ne permettent pas de réaliser une cartographie de l'intensité d'usage à une échelle pertinente d'analyse (local, communal, Maison du tourisme). Dès lors, le tableau ci-dessous synthétise l'information par sous-catégories d'attractions nature.

Sous-catégorie	Attractions (#)	Fréquentation max 2015-19 (# personnes)	Fréquentation moyenne (# personnes)	Superficie moyenne (ha)	Intensité moyenne (pers./ha)
Grottes et cavernes	8	465.363	58.170,4	0,4	-
Jardins, parcs et réserves naturelles	7	231.348	33.049,7	28,0	1.181,9
Parcs animaliers et zoos	11	3.108.894	282.626,7	40,2	7.035,6
<i>Total</i>	<i>26</i>	<i>3.805.605</i>	<i>146.369,4</i>	<i>24,7</i>	

Le calcul de l'intensité moyenne de la sous-catégorie *Grottes et cavernes* a peu de sens, étant donné que la superficie calculée pour ces attractions se base uniquement sur les infrastructures visibles à l'extérieur (parking, accueil...). En outre, la fréquentation maximale de ces attractions est fort variable d'une attraction à l'autre. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit de la deuxième sous-catégorie en fréquentation absolue, et que les infrastructures au niveau du sol sont généralement peu consommatrice d'espace.

Les *jardins, parcs et réserves naturelles* sont des attractions enregistrant une relativement faible fréquentation par rapport aux autres attractions, et occupent des superficies moyennes à importantes. Dès lors, l'intensité moyenne est faible. Pour une fréquentation similaire, la sous-catégorie *Aventure* des attractions du pôle d'intérêt récréatif enregistre une intensité moyenne deux fois plus élevée, les superficies au sol de ces attractions étant deux fois moins élevées.

Les *parcs animaliers et zoos* enregistrent une fréquentation notable. La superficie y est souvent importante, ce qui entraîne une intensité moyenne relativement peu élevée si l'on compare aux parcs d'attractions et récréatif du pôle d'intérêt récréatif. Toutefois, l'espace réellement utilisé par les visiteurs est moindre que la superficie de ces attractions, une grande partie étant dédiée aux espaces nécessaires pour les animaux. L'intensité moyenne des "humains" par hectares est donc à considérer avec prudence.



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

POUR ALLER PLUS LOIN...

BASE DE DONNEES

L'exhaustivité et la mise à jour des données est essentielle si l'on souhaite assurer un suivi régulier de cet objet touristique, en connaître ses caractéristiques, son usage du territoire... Or l'une et l'autre semblent faire défaut à ce jour. Une telle base de données pourrait également être bénéfique au-delà des analyses réalisées ici, notamment en ce qui concerne la promotion des attractions du pôle d'intérêt naturel disponibles en Wallonie. Dans cette base de données, il serait intéressant d'inclure la capacité d'accueil, même théorique. Il n'a pas été possible de l'établir dans le cadre de cette recherche. Enfin, les analyses de fréquentation pourraient être affinées si les données mensuelles venaient à être récoltées de façon systématique pour l'ensemble des attractions nature.

HISTORIQUE

La connaissance des étapes-clés de la vie des attractions (comme par ex. le moment de création, les modifications importantes de l'infrastructure et/ou de l'offre, l'extension territoriale...) permettrait de réaliser une analyse de la dynamique territoriale de chacune de ces attractions et de cet objet dans son ensemble à l'échelle de la Wallonie. Pour ce faire, il est nécessaire de récolter l'information auprès de diverses sources (propriétaire, administration, presse écrite ou médias en ligne...). Cette étape n'a pas pu être réalisée dans le laps de temps dont disposait l'équipe de recherche en 2020.

SOURCES

CGT (2020), liste des attractions du pôle d'intérêt naturel, leur fréquentation, autorisation et classement.

Sites internet des attractions nature (dernière consultation : 27 novembre 2020).

SPF Finances, Documentation patrimoniale (2020) Matrices cadastrales 2019.

SPW (1971-2019), Orthophotoplan.

SPW – DGO4, Données documentaires de la direction de l'aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_thema/index.php (dernière consultation : 27 novembre 2020).



ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL



LISTE DES ATTRACTIONS DU POLE D'INTERET NATUREL

Sous-catégorie	Nom	Commune	Province
Grottes et cavernes	Centre de la Chauve-Souris	COMBLAIN-AU-PONT	Liège
	Grotte de Lorette	ROCHEFORT	Namur
	Grotte La Merveilleuse	DINANT	Namur
	Grottes de Goyet	GESVES	Namur
	Grottes de Han	ROCHEFORT	Namur
	Grottes de Hotton	HOTTON	Luxembourg
	Grottes de Neptune	COUVIN	Namur
	Grottes de Remouchamps	AYWAILLE	Liège
	Grottes du Pont d'Arcole	HASTIERE	Namur
	La Grotte de Comblain (de l'Abîme)	COMBLAIN-AU-PONT	Liège
Jardins, parcs et réserves naturelles	Aquascope	CHIMAY	Hainaut
	Arboretum - Château de Monceau	CHARLEROI	Hainaut
	Arboretum - Parc de la Serna	CHARLEROI	Hainaut
	Jardins d'Annevoie	ANHEE	Namur
	Les Jardins du Lac de Bambois	FOSES-LA-VILLE	Namur
	Maison du Parc - Botrange (centre nature)	WAIMES	Liège
	Maison du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (escale et promenoir)	PERUWELZ	Hainaut
	Parc de Furfooz	DINANT	Namur
	Parc d'Enghien	ENGHIEN	Hainaut
	Parc des Topiaires	DURBUY	Luxembourg
Parcs animaliers et zoos	Autrucherie du Doneu	ROCHEFORT	Namur
	Autrucherie du Pont d'Amour	DINANT	Namur
	Monde Sauvage Safari Parc	AYWAILLE	Liège
	Pairi Daïza	BRUGELETTE	Hainaut
	Parc à gibier de La Roche	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Luxembourg
	Parc à Gibier de St Hubert	SAINT-HUBERT	Luxembourg
	Parc animalier "Entre ferme et forêt"	BOUILLON	Luxembourg
	Parc animalier de Bouillon	BOUILLON	Luxembourg
	Parc Forestia	THEUX	Liège
	Promenade animalière Ligule	LE ROEULX	Hainaut
	Reserve d'Animaux sauvages	ROCHEFORT	Namur